



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_51

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC SOCOTEC

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat d'intérêt commun transmis par la Société SOCOTEC,

Considérant la nécessité de procéder à la vérification périodique des installations électriques et moyens de secours, d'alarme et de protection incendie dans les bâtiments sis à Auneau et Aunay-sous-Auneau.

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société SOCOTEC dans le cadre de la vérification périodique des installations électriques et moyens de secours, d'alarme et de protection incendie, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 2337.60€ HT la première année puis 1759.50€ HT par an pour les 4 années suivantes.

Article 2 : De signer avec la société SOCOTEC, 15 av du val de l'Eure, 28630 FONTENAY SUR EURE, le contrat de service 2508962SC000013.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 04/12/2025



Le Président,
Stephane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_84

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 1 DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU 24PA15 ;

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2025_40, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant le montant des travaux supplémentaires rendus nécessaires prévus dans l'ordre de services n° 2 et le devis correspondant n°425JM508.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 1 relatif à l'ajout des prestations de Tranchées et fourreaux complémentaires + socle béton pour installation des bornes IRVE, avec le titulaire SN TOUZET BTP SAS, situé au 14 Rue de la Taye, 28110 LUCE

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 1538,00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 10 décembre 2025

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_85

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI 2516 (LOT01)

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de ravalement de façade du bâtiment qui accueillera le multi-accueil de Nogent le Roi.

Considérant que la complexité de l'opération a conduit à séparer le marché en trois lots distincts : ravalement, couverture et menuiserie extérieure.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise DIAS CONSTRUCTION, sis ZI DU POIRIER ROUTE DE LA PLACE 28210 NOGENT-LE-ROI, pour le lot n°1

Article 2 : le montant du marché est fixé à 99 600 € HT incluant la PSE.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 10 décembre 2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_86

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI 2516 (LOT02)

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de ravalement de façade du bâtiment qui accueillera le multi-accueil de Nogent le Roi.

Considérant que la complexité de l'opération a conduit à séparer le marché en trois lots distincts : ravalement, couverture et menuiserie extérieure.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise SARL GODEFROY, sis 2 rue de la dîme - Fadainville 28170 SERAZEREUX, pour le lot n°2

Article 2 : le montant du marché est fixé à 6 332.43 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 10 décembre 2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_87

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI 2516 (LOT03)

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de ravalement de façade du bâtiment qui accueillera le multi-accueil de Nogent le Roi.

Considérant que la complexité de l'opération a conduit à séparer le marché en trois lots distincts : ravalement, couverture et menuiserie extérieure.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise SARL GODEFROY, sis 2 rue de la dîme - Fadainville 28170 SERAZEREUX, pour le lot n°3

Article 2 : le montant du marché est fixé à 10 274.74 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 10 décembre 2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_88

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE 2512

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la pertinence, pour la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, de se doter d'un plan de mobilité simplifié prévu par la loi LOM.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise IMMERGIS SAS, sis BAT B 740 AVENUE DES APOTHICAIRE 34090 MONTPELLIER

Article 2 : le montant du marché est fixé à 29 325,00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 10 décembre 2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE